



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 274/2023

Objet : Réhabilitation du mur extérieur du cimetière – 1 rue du Champ Blanc.
Voie Métropole.

Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par **la SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE,

CONSIDERANT que **la SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE, **doit effectuer la réhabilitation du mur extérieur du cimetière**, 1 rue du Champ Blanc,

qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRÊTENT

Article 1 : Du **20 novembre 2023 au 10 décembre 2023**, la **SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE, **est AUTORISÉE** à utiliser les places de stationnements, face au 1 rue du Champ Blanc pour une base vie et stockage, ainsi que le trottoir 1 rue du Champ Blanc pour la réhabilitation du mur extérieur du cimetière.

Article 2 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, la **SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, la **SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE, devra assurer le passage et la sécurité des piétons.

Article 4 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 5 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, le stationnement sera interdit aux droits du chantier des deux côtés de la rue.

Article 6 : Pendant la durée des travaux décrits plus haut, la responsabilité de la société **SAS Gantelet Galaberthier**, domiciliée 40 rue Lucette et René Desgrand – 69100 VILLEURBANNE, demeurera engagée en cas d'accidents, d'incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui sera accordée pour les travaux de réhabilitation du mur extérieur du cimetière, 1 rue du Champ Blanc.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 15/11/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet', written over a horizontal line.

A Lyon, le 15/11/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives